



DELIBERATION du Conseil Communautaire

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **25**
 Nombre de votants : **37**
 Date de convocation : **02/03/2017**

OBJET : VENTE RESERVE FONCIERE AU SYDETOM

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, RUIZ, MON, RAYNAL, VOISIN (Thuir) – MAURICE (Tordères) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H. LLOBET (Brouilla) à P. TAURINYA
 A. DOUTRES (Caixas) à R. OLIVE
 J.L. PUJOL (Fourques) à M. PIMENTEL
 C. VILA (Oms) à G. CHINAUD
 R. NOURY (St Jean Lasseille) à R. ATTARD
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
 A. BOURRAT (Thuir) à N. GONZALEZ
 L. FERRER (Thuir) à N. MON
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à S. RAYNAL
 P. MAURY (Thuir) à R. LEMORT
 J. AMOUROUX (Tresserre) à A. PUIG
 G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-19-17VenteSYDET-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2017

le

Absent :

B. COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Martine PIMENTEL est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité avec observation.

VENTE DE RESERVE FONCIERE AU SYDETOM 66 :

Le Président **EXPOSE** à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation des études pour le déplacement de la plateforme des déchets verts par le SYDETOM sur la commune de THUIR, il est apparu qu'une partie des terrains nécessaires à l'opération appartient à la Communauté de Communes des Aspres. La parcelle identifiée C1084 est d'une surface de 3 041 m².

Par ailleurs, il apparaît qu'une partie du quai de transfert situé à proximité est installé sur un terrain appartenant à la Communauté. Il s'agit de la parcelle C639 de 1 530 m².

Il **RAPPELLE** que ces parcelles font partie du domaine privé de la communauté,

ET **INDIQUE** que leur positionnement ne permettant pas de projeter un aménagement d'intérêt public pour la collectivité, elles peuvent être considérées comme des délaissés des bâtiments communautaires Centre technique et Déchetterie de THUIR

Le président **PROPOSE** au Conseil de se prononcer pour les céder au SYDETOM, chacune au prix de 1 € / m², soit 3 041 € pour la parcelle C1084 et 1 530€ pour la parcelle C639.

Il **DEMANDE** au Conseil d'approuver ces cessions de régularisation, de l'autoriser à signer les actes et à ouvrir les inscriptions budgétaires associées sur le budget principal 2017.

Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

AUTORISE la cession de la parcelle C1084 d'une surface de 3 041 m² au prix de 3041€ au SYDETOM 66

AUTORISE la cession de la parcelle C639 d'une surface de 1 530 m² au prix de 1 530€ au SYDETOM 66

AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir auprès du notaire désigné par le SYDETOM 66

AUTORISE le Président à prévoir les inscriptions budgétaires associées sur le budget principal 2017.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jours, mois et an que dessus,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-19-17VenteSYDET-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017

Le Président,
René OLIVE

